

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

86 87/84

Objet

# Extrait du Registre des Délibérations

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent QUATRE VINGT SEPT  
le VINGT QUATRE AOÛT à 18 heures 30  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de M. J. de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI - MM. TAP - BOUTET - MOST -  
BUSSEREAU - DAUZIDOU - BENOIT - Mme BUCHET, Adjoints  
M. BARBAT - Mme BARRAUD-DUCHERON - MM. BIROLLEAU - CANDAU - Mmes  
LAFAYE - FONTAN - M<sup>lle</sup>. LACOTTE - LAPERCHE - LE GUEUT - MONNARD -  
PATEAU - POTENNEC - REVOLAT - RIVES - ROUDOT - THOMAS

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. BERNARD par M. DAUZIDOU  
MARCONT par M. REVOLAT  
GEOFFROY par M. CANDAU  
Mme LAFAYE par Mme BUCHET  
Mme CENAC par Me TAP

ABSENTS : Mmes DEVIGNE - GAUDIN - Jean - M. COUNIL.

M BUSSEREAU

a été élu Secrétaire

DATE DE CONVOCATION

17 AOÛT 1987

DATE D'AFFICHAGE

17 AOÛT 1987

Nombre de conseillers  
en exercice 33  
Nombre de présents 24  
Nombre de votants 29

POUR : UNANIMITE

CONTRE :

ABSTENTION :

Par lettre recommandée reçue en Mairie le 13 Juillet 1987  
le Tribunal Administratif de POITIERS nous a notifié deux instances  
déposées par MM. GILLET, POUMAILLOUX et Mme FRENAL contre le  
Maire de ROYAN et la Société SETIMEG.

Sous le n° 468/87 CGC, un mémoire introductif d'instance  
a été déposé demandant l'annulation du permis de construire  
n° 17/306/87/000/91 délivré le 12 Mai 1987 par le Maire de ROYAN  
à la Société SETIMEG pour l'édification d'un ensemble touristique  
immobilier sur le Front de Mer.

Une deuxième instance référencée 469/87 CGC GILLET,  
POUMAILLOUX, FRENAL contre la Ville de ROYAN et SETIMEG demande  
au Tribunal Administratif d'ordonner le sursis à l'exécution du  
permis de construire attaqué.

Dans ces conditions, il est nécessaire de désigner  
l'avocat devant assurer la défense des intérêts de la Ville.

.../...

MAIRIE DE ROYAN  
VILLE DE ROYAN  
APPLICATION LOI  
du 2-3-1982

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de M. le Rapporteur,  
Après en avoir délibéré

DECIDE

- de désigner Maître DUCROS, avocat à POITIERS, 9, rue de la Marne pour représenter les intérêts de la Ville de ROYAN dans les instances engagées contre le permis de construire délivré à la Société SETIMEG

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
ont signé au Registre MM. les Membres présents,  
Pour extrait conforme



Pour le Député-Maire,  
Le Maire-Adjoint,

Y. TAP